

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 2025TADJAF/0138  
du 3 mars 2025

Ordonnance sur base de l'article 1007-31 du  
Nouveau Code de procédure civile

---

Numéro du rôle : TAD-2024-00311.

Dans la cause

Entre:

**PERSONNE1.**), né le DATE1.) à ADRESSE1.), demeurant à L-ADRESSE2.),

**partie demanderesse** aux termes d'une requête déposée en date du 8 mars 2024 par Maître Trixi LANNERS,

comparant par **Maître Trixi LANNERS**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

et :

**PERSONNE2.**), née le DATE2.) à ADRESSE1.), ayant demeuré à L-ADRESSE2.), demeurant actuellement à L-ADRESSE3.),

**partie défenderesse** aux fins de la prédite requête,

comparant par **Maître Fabienne RISCHETTE**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

---

**LE TRIBUNAL**

Vu l'article 1007-31 du Nouveau Code de procédure civile ;

Vu le jugement No. 2025TADJAF/0136 rendu en date du 3 mars 2025 entre les parties par un juge aux affaires familiales près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, suivant lequel le juge aux affaires familiales délégué a notamment :

**dit** que PERSONNE2.) remplit les conditions prévues aux articles 252 du Code civil et 174 du Code de la sécurité sociale ;

**dit** que les périodes à considérer pour le calcul du montant de référence s'étendent du 5 avril 2009 au 2 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**fixe** les revenus de PERSONNE2.) pour les périodes retenues comme suit :

- du 5 avril 2009 au 2 octobre 2020 : 0 euros
- du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> août 2021 : 0 euros ;

**fixe** les revenus de PERSONNE1.) pour les périodes retenues comme suit :

5 avril 2005 - décembre 2005:  $[(3.502,21 / 12) = 291,8 \times 5 \text{ mois} = 1.459 \text{ euros}] + [(291,8 / 31) \times 26 = 252,89 \text{ euros}] + [[(291,8 / 31) \times 2 = 18,82 \text{ euros}]:$  1.730,71 euros

janvier 2006 - décembre 2006 :	37.168,81 euros
janvier 2007 - décembre 2007 :	37.610,98 euros
janvier 2008 - décembre 2008 :	40.778,60 euros
janvier 2009 - décembre 2009 :	41.107,07 euros
janvier 2010 - décembre 2010 :	42.863,09 euros
janvier 2011 - décembre 2011 :	33.616,16 euros
janvier 2012 - décembre 2012 :	47.800,67 euros
janvier 2013 - décembre 2013 :	49.633,61 euros
janvier 2014 - décembre 2014 :	50.550,44 euros
janvier 2015 - décembre 2015 :	53.090,73 euros
janvier 2016 - décembre 2016 :	52.549,63 euros
janvier 2017 - décembre 2017 :	55.363,34 euros
janvier 2018 - décembre 2018 :	59.045,08 euros
janvier 2019 - décembre 2019 :	62.359,28 euros
janvier 2020 - décembre 2020 :	64.348,58 euros

janvier 2021 – juillet 2021 inclus :  $[(67.642,22/12)= 5.636,85 \times 7] =$  39.457,96 euros

**dit** qu'il sera ordonné, par ordonnance séparée sur base de l'article 1007-31 du nouveau Code de procédure civile, à la Caisse nationale d'assurance pension ayant son siège à Luxembourg-Ville, 1a boulevard Prince Henri (adresse postale : L-2096 Luxembourg) de procéder au calcul du montant de référence ;

### PAR CES MOTIFS

Lexie BREUSKIN, juge aux affaires familiales auprès du Tribunal d'arrondissement de Diekirch, assistée du greffier assumé Cléo SCHOLTES,

**ordonne** à la Caisse nationale d'assurance pension ayant son siège à Luxembourg-Ville, 1a boulevard Prince Henri (adresse postale : L-2096 Luxembourg) de procéder au calcul du montant de référence.

Fait au tribunal d'arrondissement de Diekirch, date qu'en tête.

Le Greffier assumé,

Le Juge aux affaires familiales.